



SWG RCP

Assurance responsabilité civile professionnelle

Une garantie sur mesure pour la tranquillité d'esprit

Notre assurance responsabilité civile professionnelle est conçue pour répondre aux besoins spécifiques de divers secteurs d'activité. Si vous ne voyez pas la solution dont vous avez besoin dans cette liste, veuillez nous contacter pour discuter de vos besoins particuliers. En investissant dans une assurance responsabilité civile professionnelle avec SWG, vous vous assurez que votre entreprise reste protégée contre les imprévus.

Que couvre l'assurance responsabilité civile professionnelle ?

- **Responsabilité civile professionnelle (RCP) :** Garantie contre les réclamations découlant d'erreurs, d'oublis ou de l'incapacité à fournir les services promis.
- **Négligence :** Couvre les frais de justice et de règlement si un client allègue que votre négligence professionnelle lui a causé un préjudice financier.
- **Frais de défense juridique :** Prise en charge des coûts liés à la défense contre les réclamations, y compris les honoraires d'avocats et les frais de justice.
- **Règlements et jugements :** Permet de régler les frais liés aux règlements ou aux jugements prononcés à votre encontre dans le cadre d'une action en justice.
- **Bris de contrat :** Garantie si un client allègue que vous n'avez pas respecté les termes d'un contrat.



À qui s'adresse l'assurance responsabilité civile professionnelle ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle est vitale pour un large éventail de professionnels et d'entreprises, y compris :

- **Architectes et ingénieurs :** Protège contre les réclamations liées à des défauts de conception, des erreurs de planification et des problèmes de gestion de projet.
- **Professionnels de l'informatique et de la technologie :** Permet de se prémunir contre les réclamations liées à des erreurs logicielles, à des violations de données et à des pannes de système.
- **Médias/Multimédia :** Assure une garantie contre les problèmes liés à la création de contenu, à la violation des droits d'auteur et à la diffamation.
- **Risques divers :** Couvre diverses autres professions telles que les consultants en affaires, les consultants en RH, les formateurs, les agences pour l'emploi, etc.
- **Tatouage, perçage corporel et esthétique :** Offre une garantie en cas de réclamation pour négligence, conditions insalubres et autres problèmes liés au service.

Assurance responsabilité civile professionnelle

POINTS SAILLANTS

- 03** Responsabilité générale et professionnelle
- 05** Responsabilité professionnelle des architectes et des ingénieurs
- 06** Responsabilité professionnelle des entreprises de tatouage et de perçage corporel/beauté
- 07** Risques divers



Assurance responsabilité civile professionnelle

DESCRIPTION DE LA GARANTIE

La garantie de la responsabilité professionnelle et générale couvre :

- La responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels.
- L'assurance pour les réclamations découlant de la prestation ou de l'absence de prestation de services professionnels.

Les caractéristiques de la garantie sont résumées ci-dessous :

- La responsabilité professionnelle est couverte sur la base de la réclamation, la responsabilité civile des entreprises est couverte sur la base de l'événement.
- Définition large du terme « assuré », qui inclut les travailleurs bénévoles (lorsqu'ils exercent des fonctions liées à la gestion de votre entreprise).

SECTION A DE LA GARANTIE : responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels

Couvre les sommes que l'assuré est légalement tenu de payer à titre de « dommages-intérêts compensatoires » en raison de « dommages corporels » ou de « dommages matériels » auxquels s'applique la présente section de la garantie. Nous avons le droit et le devoir de défendre l'assuré contre toute action visant à obtenir ces « dommages-intérêts compensatoires ».

SECTION B DE LA GARANTIE : Responsabilité civile pour préjudice personnel et publicitaire

Couvre les sommes que l'assuré est légalement tenu de payer à titre de « dommages-intérêts compensatoires » en raison d'un « préjudice personnel et publicitaire » auquel s'applique la section B de la garantie. Nous avons le droit et le devoir de défendre l'assuré contre toute action visant à obtenir ces « dommages-intérêts compensatoires ».

SECTION C DE LA GARANTIE : Paiement des frais médicaux

Couvre les frais médicaux pour les « dommages corporels » causés par un accident :

1. Sur les lieux dont vous êtes propriétaire ou locataire
2. Sur des terrains privés utilisés en association avec les locaux dont vous êtes propriétaire ou locataire ; ou
3. En raison de vos activités, à condition que l'accident ait lieu sur le « territoire couvert ».

SECTION D DE LA GARANTIE : Responsabilité civile des locataires

La présente garantie couvre les sommes que l'assuré est légalement tenu de payer à titre de « dommages-intérêts compensatoires » à la suite de « dommages matériels » auxquels s'applique la présente section de la garantie. La présente section de la garantie D ne s'applique qu'aux « dommages matériels » subis par les locaux d'autrui qui vous sont loués ou que vous occupez. Nous avons le droit et le devoir de défendre l'assuré contre toute action visant à obtenir ces « dommages-intérêts compensatoires ».

SECTION E DE LA GARANTIE : Responsabilité civile professionnelle et frais de défense en cas de procédure disciplinaire engagée contre vous

Assure les sommes, en sus de la franchise, que l'Assuré devient légalement tenu de payer à titre de « dommages-intérêts compensatoires » à la suite d'une " Réclamation " présentée pour la première fois contre l'Assuré pendant la période d'assurance ou pendant la Période de déclaration prolongée, si elle est exercée, en raison d'un " Acte répréhensible " découlant uniquement des Services professionnels de l'Assuré conformément aux Conditions particulières, à condition qu'un avis de la " Réclamation » nous soit fourni pendant la période d'assurance ou pendant la Période de déclaration prolongée, si elle est exercée, le tout conformément à la Clause 5 de la présente Garantie.



Responsabilité générale et professionnelle

Les caractéristiques supplémentaires de la police d'assurance responsabilité civile professionnelle et générale sont indiquées ci-dessous :

- Avis d'annulation de 30 jours - à l'assuré par l'assureur sur demande.
- Comprend les dommages corporels et publicitaires qui ont lieu par le biais d'Internet ou d'autres moyens de communication électroniques similaires, ainsi que les dommages corporels consécutifs.
- Les dommages publicitaires, sous réserve d'une sous-limite.
- Clause de responsabilité entre coassurés.
- Individualité de l'assurance.
- Frais de défense excédant la limite, jusqu'à concurrence de la limite de responsabilité civile professionnelle prise.
- Territoire couvert par la police, partout dans le monde, à condition que la responsabilité de l'assuré de payer des « dommages compensatoires » soit déterminée dans le cadre d'une « action » au fond, au Canada et aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions).
- Extension de la responsabilité civile des employeurs en cas de dommages corporels disponible sur demande.
- Limite maximale disponible jusqu'à 5 000 000 \$.
- Une garantie excédentaire au-delà d'une limite de 5 000 000 \$ est également disponible.

Si la police n'est pas renouvelée ou annulée pour des raisons autres que le non-paiement de la prime ou le non-respect des conditions de la présente police, l'assuré désigné a la possibilité de prolonger la période de déclaration en ce qui concerne la section E de la garantie, pour tout acte, erreur ou omission dans les services professionnels rendus à compter de la date de rétroactivité de la police.

Disponible dans les limites de 50 000 \$ et 100 000 \$, elle comprend les éléments suivants :

Intervention en cas de violation

Pour fournir des services d'intervention en cas de violation à l'organisation assurée en raison d'une violation réelle ou raisonnablement soupçonnée des données ou de la sécurité que l'assuré découvre pour la première fois au cours de la période d'application de la police.

Perte du premier tiers

Pour indemniser la société assurée en cas de :

- les pertes liées à l'interruption des activités que la société assurée subit à la suite d'une faille de sécurité qu'elle découvre pour la première fois au cours de la période d'assurance.
- Les pertes liées à l'extorsion cybernétique que la société assurée subit à la suite d'une menace d'extorsion proférée pour la première fois contre la société assurée au cours de la période d'assurance.
- Les frais de récupération des données encourus par la société assurée en conséquence directe d'une faille de sécurité découverte pour la première fois par l'assuré au cours de la période d'assurance.

Responsabilité

- Responsabilité des données et des réseaux
- Défense et sanctions réglementaires
- Responsabilité et coûts des cartes de paiement
- Responsabilité des médias

Période de référence prolongée

Extension Cyber optionnelle



Responsabilité professionnelle des architectes et des ingénieurs



Sécuriser l'avenir de votre entreprise avec assurance

SWG RCP - L'assurance responsabilité civile professionnelle des architectes et des ingénieurs, proposée sous la forme d'une police combinée responsabilité civile professionnelle et RCG, couvre les risques encourus par les architectes et les ingénieurs de diverses disciplines. Notre police est idéale pour les petites et grandes entreprises opérant dans des domaines aussi variés que la mécanique, l'électricité, le bâtiment, le génie civil ou l'architecture.

Garantie essentielle pour les architectes et les ingénieurs

Au Canada, les architectes et les ingénieurs sont responsables de la conception et de la mise en œuvre des infrastructures et des bâtiments essentiels. Compte tenu de l'importance des enjeux, même des erreurs ou des négligences mineures peuvent entraîner des risques financiers importants, des défaillances structurelles ou des risques pour la sécurité. L'assurance responsabilité civile professionnelle est essentielle pour ces professions, car elle offre une garantie contre les réclamations pour négligence, les défauts de conception et les erreurs de planification. En cas de procès, cette assurance couvre les frais de défense et les règlements éventuels, ce qui permet aux architectes et aux ingénieurs de poursuivre leur travail sans avoir à supporter la charge financière d'un litige. En outre, cette couverture renforce leur crédibilité et leur confiance auprès des clients, qui peuvent être sûrs que tous les problèmes seront gérés et résolus de manière responsable.

Points saillants de la garantie

- Formule combinée responsabilité civile professionnelle et RCG
- Les limites vont de 250 000 \$ à 5 000 000 \$ sur la base d'une demande d'indemnisation pour la responsabilité civile professionnelle.
- Limites disponibles jusqu'à 5 millions de dollars pour la responsabilité civile générale.
- Polices pour un seul projet
- Polices excédentaires
- Frais de défense en dehors des limites disponibles
- Défense au premier dollar disponible
- Couverture de la pollution disponible
- Rachat des exclusions relatives aux moisissures
- Rachat de l'exclusion de l'amiante
- Pas d'exclusion des condominiums dans le cadre du programme
- Couverture contre les infiltrations d'eau pour les bâtiments dotés d'un « pare-pluie ».
- Large éventail de types de risques, tels que l'architecture, l'ingénierie structurelle, l'ingénierie du pétrole et du gaz, l'ingénierie mécanique, l'ingénierie civile, l'ingénierie électrique, le chauffage, la ventilation et la climatisation, la gestion de projet, etc.
- Commission de 15 % pour nos courtiers.

www.swgins.com | 1-800-668-4275



Responsabilité professionnelle des entreprises de tatouage et de perçage corporel/beauté

Sécuriser l'avenir de votre entreprise avec assurance

SWG RCP - L'assurance de la responsabilité civile professionnelle pour le tatouage, le perçage corporel et les salons de beauté est offerte à l'échelle du Canada sous forme d'une assurance responsabilité civile professionnelle et RCG combinée pour les artistes du tatouage, du perçage corporel et du maquillage permanent, ainsi que pour les exploitants de salons de beauté.

Une garantie essentielle

Les entreprises de tatouage, de perçage corporel et de soins de beauté au Canada sont confrontées à des risques uniques en raison de la nature de leur travail, qui implique un contact physique direct et la possibilité de lésions corporelles. L'assurance responsabilité civile est essentielle pour ces entreprises, car elle offre une garantie cruciale contre les réclamations pour négligence, conditions insalubres ou blessures accidentelles. Dans un secteur où une simple erreur peut entraîner des infections, des réactions allergiques ou une défiguration, l'assurance permet de couvrir les frais de défense juridique, les frais médicaux et les règlements éventuels. Cela permet non seulement de protéger la stabilité financière de l'entreprise, mais aussi de renforcer sa crédibilité et sa confiance auprès des clients. En souscrivant une assurance responsabilité civile professionnelle, les praticiens du tatouage et de l'esthétique peuvent se concentrer sur la prestation de services de haute qualité, sachant qu'ils sont protégés contre les risques imprévus.



Points saillants de la garantie

- Limite maximale de 5 000 000 \$ pour la responsabilité civile générale et de 2 000 000 \$ pour la responsabilité civile professionnelle.
- Couverture pour l'ensemble de l'atelier, les artistes eux-mêmes et/ou les entrepreneurs indépendants.
- Couverture disponible pour le tatouage ou le perçage de mineurs - avec des options pour inclure le perçage des oreilles, du nez, du nombril, des sourcils et de la langue.
- Couverture pour l'ancrage dermique, le perçage de surface, l'Ampallang et l'Apadravya.
- Primes compétitives
- Franchise nulle pour les couvertures E&O et RCG
- Couverture complémentaire Cyber (jusqu'à une limite de 100 000 \$/une franchise de 1 000 \$)
- Couverture complémentaire pour les maladies infectieuses (limite de 25 000 \$ / franchise de 1 000 \$)
- Possibilité d'une couverture E&O distincte
- Politique de règlement des sinistres
- Commission au courtier 15%.



Risques divers



Sécuriser l'avenir de votre entreprise avec assurance

SWG RCP - L'assurance responsabilité civile professionnelle des risques divers offre une police d'assurance erreurs et omissions et une police d'assurance responsabilité civile générale qui couvrent un large éventail de catégories d'entreprises. La couverture responsabilité civile professionnelle sur mesure protège les petites et grandes entreprises contre un large éventail de risques divers. SWG propose une police d'assurance RCP à des tarifs compétitifs, en apportant ses connaissances approfondies et son expérience en matière de souscription dans le domaine de la responsabilité civile professionnelle.

Une garantie essentielle

Au Canada, les professionnels de divers domaines, tels que les consultants ou les organismes professionnels, sont confrontés à des risques particuliers liés à leurs services spécialisés. L'assurance RCP est essentielle pour ces derniers, car elle offre une g contre les réclamations pour négligence, erreurs et omissions. Qu'il s'agisse d'un consultant qui donne des conseils entraînant une perte financière ou d'un comptable qui commet une erreur dans son rapport financier, cette assurance couvre les frais de défense juridique, les règlements et les jugements. En souscrivant une assurance RCP, les divers professionnels peuvent préserver leur réputation et leur stabilité financière, et ainsi continuer à fournir leurs services en toute confiance et de manière responsable. Cette couverture permet non seulement d'atténuer les risques financiers potentiels, mais aussi d'instaurer un climat de confiance avec les clients, qui apprécient l'assurance que tout problème sera traité de manière professionnelle.

Nous couvrons

- Comptables et préparation des impôts
- Conseillers d'entreprise
- Agences de recouvrement
- Services d'aide à l'emploi
- Organismes d'événements
- Décorateurs d'intérieur
- Gestionnaires de biens
- Consultants en gestion
- Traducteurs
- Agents des services publics
- Bureaux de juristes
- Consultants en santé et sécurité au travail
- Inspecteurs d'équipement
- Médiateurs
- Inspecteurs de terrains de jeux
- Inspecteurs en bâtiment (WETT)